

## **Aide à la mobilité entrante pour les enseignants-chercheurs résidant à l'étranger**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu la décision n° 2022-040 du 16 mars 2022 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 7 juillet 2022, prend la délibération suivante :

### **Article 1.**

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés le dispositif d'aide à la mobilité entrante pour les enseignants-chercheurs résidant à l'étranger.

Le montant est forfaitaire et défini selon la zone géographique d'origine de l'enseignant :

- Pays de l'espace européen regroupant les 27 membres de l'UE, les candidats à l'UE, les membres de l'espace économique européen, les membres de l'association européenne de libre-échange et le Royaume-Uni : 6000 € ;
- Hors de cette zone : 8000 €.

Les conditions cumulatives d'accès sont les suivantes :

- Condition liée à la qualité de la personne : enseignant qui justifie d'une résidence personnelle et administrative et d'un lieu de travail hors de France ;
- Condition liée à la nature du poste occupé à l'ENS de Lyon : enseignant recruté par la voie du concours sur un poste d'enseignant-chercheur titulaire.

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22*

*Nombre de voix favorables : 21*

*Nombre de voix défavorables : 0*

*Nombre d'abstentions : 1*

Fait à Lyon, le 7 juillet 2022,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

